

AISNE BASSE COUR

53ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE (AISNE)

LES 5 et 6 septembre 2026

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 58^{ème} FOIRE AUX FROMAGES, sous le haut patronage de la S.C.A.F. de la S.N.C. de la F.F.V. et de la F.F.C.

**CHAMPIONNAT RÉGIONAL APADOM, CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE LA BRAHMA, RENCONTRE DES VOLAILLES HUPPÉES
RENCONTRE FRANCO-BELGE DU FAUVE DE BOURGOGNE, CHALLENGE RÉGIONAL DU LAPIN ARGENTE
RENCONTRE RÉGIONALE DU C.E.L.E.C, CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES LAPINS GÉANTS
CHALLENGE DES PIGEONS DE VOL, RENCONTRE DU TEXAN ET CAUCHOIS
SPÉCIALE PIGEONS VOYAGEUR
Partenaire de la course aux points**

RÈGLEMENT

ART 1 : Cette exposition est ouverte à tous les aviculteurs, cuniculteurs, colombiculteurs amateurs et fermiers

ART 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement au commissaire général par chèque,

A Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE TEL 06 27 07 40 49
ou par virement FR7610206510289836172250188 AGRIFRPP802 en référence « LA CAPELLE » ET VOTRE NOM

IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 31 JUILLET 2026

Les engagements seront refusés sitôt le nombre de cages atteint, cela même avant la date limite

Les exposants pourront amener leurs animaux Les expéditions par express seront aussi acceptées.

EXPOSITION AVICOLE MARCHE COUVERT 02260 LA CAPELLE

Chaque lot devra être séparé avec son n° de cage sur emballage

ENLOGEMENT LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 DE 10H A 20 HEURES TEL 06 88 91 60 18 / 06 27 07 40 49

Les exposants sont tenus de venir chercher leurs animaux le Dimanche après 17H30 car aucune réexpédition ne sera effectuée.

Les éleveurs doivent présenter des leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

ART 3 : Ne seront jugés et ne pourront être mis en vente que des sujets bagués ou tatoués 2023, 2024, 2025, 2026

Sauf pour les pigeons caronculés et les palmipèdes. Les lapins ne peuvent concourir qu'en unité, ils doivent porter le N° de cage dans l'oreille au feutre noir.

ART 4 : Le jury sera composé uniquement de juges officiels.

Les décisions seront sans appel. Le jugement aura lieu le Jeudi 3 septembre à 8 heures

AUCUN ANIMAL NE SERA ADMIS LE JOUR DU JUGEMENT.

ART 5 : Le bureau des ventes sera ouvert le SAMEDI 5 septembre de 9H30 A 12H30 et de 14H à 18H DIMANCHE 6

SEPTEMBRE de 9H00 A 12H30 et de 14H à 16H Les acheteurs non exposants pourront emmener aussitôt les animaux achetés sauf LES GRANDS PRIX DIMANCHE APRÈS 15H00

ART 6 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en porter le prix sur sa feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 20% pour frais au bénéfice de la société et figurera comme tel au catalogue.

TOUT EXPOSANT QUI VOUDRAIT ANNULER UNE MISE EN VENTE, DEVRA EN OPERER LE RACHAT AU PRIX INDIQUE AU CATALOGUE. Toute vente directe dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes est strictement interdite, sous peine d'exclusion définitive de l'exposant. Aucun sujet ne devra être sorti ou mis en cage sans la présence d'un commissaire. Le règlement des ventes se fera après le délogement. **AUCUNE REMISE EN VENTE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS JUGEMENT.**

ART 7 : Constatation du parfait état de santé des animaux à l'arrivée. **Pour les vaccinations minimum 1 mois avant les expositions**
Formalité assurée par le Docteur Vétérinaire de l'exposition.

ART 8 : Les juges décerneront : 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION PARMI LES GP (VOLAILLES, LAPINS, PIGEONS, PALMIPÈDES OISEAUX D'ORNEMENT DINDONS)

ART 9 : IL SERA DÉCERNÉ 20 GRANDS PRIX

1 GP PALMIPÈDE DOMESTIQUE	2 GP PIGEON FORME FRANÇAIS
1 GP OIE DOMESTIQUE ou ORNEMENT	1 GP PIGEON FORME ÉTRANGER
1 GP OISEAU DE PARC	1 GP PIGEON STRUCTURE, COULEUR ET TYPE POULE
1 GP VOLAILLE G.R. FRANÇAISE	1 GP PIGEON TAMBOUR, BOULANT, VOL
1 GP VOLAILLE G.R. ETRANGERE	1 GP PIGEON CARONCULE, CRAVATE ET TOURTERELLE
1 GP VOLAILLE RACE NAIN	1 GP PIGEON VOYAGEUR
1 GP LAPIN GRANDE RACE	1 GP LAPIN PETIT RACE
2 GP LAPIN RACE MOYENNE	1 GP COBAYE
1 GP LAPIN REX ET FOURRURE	1 GP LAPIN NAIN

LES GP DEVENUS GRANDS PRIX D'EXPOSITION SERONT REMPLACES.

Le président, les commissaires, tous les membres du comité organisateur peuvent concourir pour les grands prix.

ART 10 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL APADOM, CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE LA BRAHMA, RENCONTRE DES VOLAILLES HUPPÉES
RENCONTRE FRANCO-BELGE DU FAUVE DE BOURGOGNE ,CHALLENGE RÉGIONAL DU LAPIN ARGENTE
RENCONTRE RÉGIONALE DU C.E.LE.C, CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES LAPINS GEANTS
CHALLENGE DES PIGEONS DE VOL, RENCONTRE DU TEXAN ET CAUCHOIS
SPÉCIALE PIGEONS VOYAGEUR
Partenaire de la course aux points

ART 11 :

De nombreux prix seront distribués aux éleveurs méritants :

A.B.C. REMETTRA AUX GRANDS PRIX D'EXPOSITION	1 COUPE	1 PLAQUE
AUX GRANDS PRIX		1 PLAQUE
CHAQUE ÉLEVEUR RECEVRA UN OBJET SOUVENIR		(POUR UN MINIMUM DE 8 CAGES)

UN CLASSEMENT AUX POINTS SERA EFFECTUE AVEC LA MOYENNE DES CAGES, HORMIS LES GRANDS PRIX.

PAR EXPOSANT, IL EST FIXE UN MINIMUM DE 6 CAGES POUR LE PASSAGE A TABLE

ART 12 : L'inauguration officielle aura lieu le SAMEDI 5 SEPTEMBRE VERS 9H30, la remise des récompenses aura lieu DIMANCHE à partir de 17 HEURES SUIVI DU DÉLOGEMENT

ART 13 : La nourriture et l'abreuvement seront assurés par le comité qui ne pourra être tenu responsable des décès, vols et dommages ainsi que le trajet.

ART 14 :. « Autorise la Société AISNE BASSE-COUR, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede
Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification

ART 15 : Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, le président et le commissaire général sont seuls qualifiés pour prendre une décision. Le président ou le commissaire général pourront refuser l'inscription d'un éleveur sans avoir à se justifier. Tous les exposants par le seul fait de leur demande d'inscription déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer

ART 16 : Les animaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition.

ART 17 : L'entrée des exposants pour eux et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

Vu LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

vu LE PRÉSIDENT

AISNE BASSE-COUR
SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DÉPARTEMENTALE
FERME DE LA CENDRIERE
02220 BRAINE
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE
5 SEPTEMBRE ET 6 SEPTEMBRE 2026

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 58^{ème} FOIRE AUX FROMAGES

DÉCLARATION D'INSCRIPTION

NOM ET PRÉNOM.....TEL :
ADRESSE COMPLETE.....
E MAIL.....

Age pour les jeunes de moins de 18 ans :

Je soussigné, après avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et accepte les conditions, déclare que mes animaux :

Seront AMENÉS ET REPRIS PAR MOI (rayer la mention inutile)

OU GROUPAGE DE LA SOCIÉTÉ OU TRANSPORTEUR

DROITS D'INSCRIPTION :

UNITÉ TOUTES CATÉGORIES	X 3,00€ =	€
COUPLE DE PALMIPÈDES (ORNEMENTS UNIQUEMENT)	X 4,00€ =	€
TRIO DE CAILLE	X 3,00€ =	€
TRIO VOLAILLES NAINES (1M ,2F)	X 5,00€ =	€
TRIO, PARQ, GR VOLAILLES (1M ,2F) (1M, 3F)	X 6,50€ =	€
VOLIÈRE VOLAILLES RN GR (1M,6F)	X 10,00€ =	€
VOLIÈRE PIGEONS	X10,00€ =	€

TOTAL		€
CATALOGUE OBLIGATOIRE + FRAIS DE SECRÉTARIAT	5,00	€

TOTAL A RÉGLER = _____ €

Adresser cette déclaration, accompagnée du chèque libellé à l'ordre d' AISNE BASSE-COUR

A Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE

CLÔTURE IMPÉRATIVE DES INSCRIPTIONS LE 31 JUILLET 2026

Autorise la Société AISNE BASSE COUR la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification »

DATE ET SIGNATURE

DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Nom : **Prénom :**

[illegible]